



Unité départementale de Loire-Atlantique

Nantes, le 17/06/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2022

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### ECOTERRE DU CELLIER

Le Plantis  
44850 LE CELLIER

Références : N3-2022-631 - RAPPORT

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2022 dans l'établissement ECOTERRE DU CELLIER implanté Le Plantis 44850 LE CELLIER. L'inspection a été annoncée le 19/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ECOTERRE DU CELLIER
- Le Plantis 44850 LE CELLIER
- Code AIOT dans GUN : 0006306434
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Installation de stockage de déchets inertes + casier amiante

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Consistance des installations : volume d'activité, évolutions du site ;
- Gestion des déchets : procédure d'acceptation et d'arrivée sur site ;
- Autosurveillance ;
- Surveillance environnementale : eaux souterraines, poussières.

#### 2) Constats

##### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 9.2.4	/	Sans objet
Autosurveillance des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 10.2.5	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Admission des déchets - Déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 3.2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Registre d'admission	Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 3.2.7 et 3.3.5	/	Sans objet
Admission des déchets dans le casier amiante	Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 3.3	/	Sans objet
Contrôle des déchets à la réception	Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 3.2.5 et 3.3.3	/	Sans objet
Autosurveillance des eaux	Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 10.2.4	/	Sans objet
Surveillance des poussières	Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 25	/	Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 9.2.6	/	Sans objet
Volume d'activité année 2021	Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 1.2.1	/	Sans objet
Mise en place des déchets amiantés	Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 3.4	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

2 faits susceptibles d'être non conformes ont été identifiés

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Admission des déchets - Déchets inertes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 3.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Admission des déchets - Déchets inertes
<b>Prescription contrôlée :</b>
Vérification par sondage de la bonne application de la procédure d'admission
<b>Constats :</b> Les déchets inertes reçus sur le site font l'objet, avant leur admission, d'une procédure d'acceptation préalable : Une fiche d'identification par chantier est établie en amont de la réception. Si le déchet fait partie de la liste des déchets acceptés (annexe 1 de l'arrêté d'autorisation) et qu'aucune suspicion de contamination n'est relevée, le déchet est accepté et la procédure d'acceptation est clôturée. Si le déchet ne fait pas partie de la liste des déchets acceptés ou qu'une contamination est suspectée, une évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation et une analyse du contenu total sont réalisées pour les paramètres définis à l'annexe 2 de l'arrêté d'autorisation. Un certificat d'acceptation est établi en cas d'acceptation du déchet suite aux analyses.
La procédure a été contrôlée par sondage : Arrivée de "terre, pierre et cailloux" (code déchet 17 05 04) : FIP 6 EI 2022 CA 12. Le déchet fait partie de la liste des déchets acceptés mais une contamination est suspectée, une évaluation du potentiel polluant du déchet a donc été réalisée. L'analyse a été concluante (les résultats d'analyse ont été fournis par l'exploitant) et un certificat d'acceptation a été établi (document fourni par l'exploitant).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Registre d'admission

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 3.2.7 et 3.3.5
<b>Thème(s) :</b> Autre, Registre d'admission
<b>Prescription contrôlée :</b> Tenue et contenu du registre d'admission des déchets
<b>Constats :</b> Un registre des admissions est présent sur site contenant l'ensemble des informations réglementaires.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Admission des déchets dans le casier amiante

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 3.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Admission des déchets dans le casier amiante
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification par sondage de la bonne application de la procédure d'admission
<b>Constats :</b> Les déchets amiantés reçus sur le site font l'objet avant leur admission d'une procédure d'acceptation (formulaire CAPA)
<b>La procédure a été contrôlée par sondage :</b> Arrivée de fibro ciment - code déchet 17 06 05* : Formulaire CAPA n°02 EI 2022 FA 063 établi et accompagné du BSDD et du ticket de pesée
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Contrôle des déchets à la réception

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 3.2.5 et 3.3.3
<b>Thème(s) :</b> Autre, Contrôle des déchets à la réception
<b>Prescription contrôlée :</b> Ensemble des vérifications réalisées au moment de la réception sur site
<b>Constats :</b> Pour les réceptions de déchets sur site, lors de la visite d'inspection, l'agent de réception : - vérifie l'existence d'une information préalable/certificat d'acceptation préalable - réalise un contrôle visuel - délivre un accusé de réception
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance des eaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 10.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Autosurveillance des eaux
<b>Prescription contrôlée :</b> Conformité des résultats d'analyse et fréquence des contrôles
<b>Constats :</b> Chaque trimestre, l'exploitant prévoit un contrôle des eaux de rejet. En 2021, aucun contrôle n'a été réalisé au 3 <sup>ème</sup> trimestre (contrôle prévu initialement le 14/09/2021 et non réalisé dû à l'absence de rejet). Par conséquent, 3 analyses ont été réalisées en 2021 (17/03/21, 18/06/21 et 09/12/21).
Annuellement, l'exploitant fait également réaliser une analyse plus approfondie en ajoutant des paramètres dans le spectre d'analyse (Azote, phosphore, phénol, métaux, fluor, cyanure et AOX) (17/03/21).

Aucun dépassement des VLE réglementaires n'a été relevé sur l'ensemble des analyses réalisées en 2021.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Autosurveillance des eaux souterraines

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 10.2.5

**Thème(s) :** Risques chroniques, Autosurveillances des eaux souterraines

**Prescription contrôlée :**

Analyse des résultats du contrôle : Détection de variations entre l'amont et l'aval du site

**Constats :** L'exploitant réalise l'autosurveillance des eaux souterraines grâce à un dispositif de 3 piézomètres. 2 analyses ont été réalisées en 2021, une par semestre.

Les piézomètres en aval montrent des teneurs en sulfates plus élevées, de l'ordre de 500 mg/l, qu'en amont, de l'ordre de 50 mg/l. Pour mémoire un casier plâtre (exploitation terminée) est présent sur le site dans le périmètre de surveillance.

Les piézomètres en aval montrent également des teneurs en éléments métalliques (fer et manganèse) plus élevées qu'en amont, l'exploitant explique ce phénomène par la nature géologique du terrain naturel. **Au vu des variations identifiées, l'exploitant devra apporter des éléments d'information sur le fond géochimique local justifiant ces valeurs relevées.**

La dernière analyse de référence, portant sur les paramètres définis dans la note hydrogéologique de septembre 2013 produite dans le dossier de demande d'autorisation, a été réalisée en 2018 (04/04/18 et 21/09/18). L'exploitant a prévu de la renouveler en 2022 et ainsi respecter la fréquence réglementaire de renouvellement de 4 ans.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Surveillance des poussières

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 12/12/2014, article 25

**Thème(s) :** Risques chroniques, Surveillance des poussières

**Prescription contrôlée :**

Contrôle de la conformité des niveaux de poussières

**Constats :** Le suivi de 2021 ne fait apparaître aucun dépassement de la valeur réglementaire (200 mg/ m<sup>2</sup>/ j en moyenne annuelle). Effet, on relève une valeur témoin de 46 mg/m<sup>2</sup>/j et 3 mesures à 60 mg/m<sup>2</sup>/j.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Installations électriques

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 9.2.4

**Thème(s) :** Risques accidentels, Installations électriques

**Prescription contrôlée :**

Conformité du contrôle annuel de l'installation électrique

**Constats :** Fait le 14/09/2021 : Des écarts ont été identifiés.

L'inspection demande à l'exploitant de résorber les écarts constatés sous 1 mois, délai de rigueur.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 9.2.6
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification annuelle des moyens de lutte contre l'incendie
<b>Constats :</b> Réalisé par la société Extincteurs Nantais le 17/05/21 : 9 extincteurs vérifiés. L'attestation de contrôle a été présentée.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Volume d'activité année 2021

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 1.2.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Volume d'activité année 2021
<b>Prescription contrôlée :</b> Respect des valeurs limites d'activité - Évolution
<b>Constats :</b> En 2021, la quantité de déchets inertes enfouis sur le site est de 243 876,3 tonnes. 4 261,4 tonnes de déchets ont été enfouies dans le casier amiante. Ces résultats sont similaires à l'année 2020 (254 601,7 tonnes de déchets inertes enfouis et 4 236,9 tonnes de déchets amiantés). Ces volumes d'activité restent en dessous du tonnage maximal autorisé (500 000 tonnes de déchets inertes enfouis et 10 000 tonnes de déchets amiantés).
<b>Au vu des volumes d'activités annuels, très en deçà des valeurs limites autorisées, l'exploitant devra apporter des éléments d'information quant aux perspectives envisagées pour la suite de l'exploitation du site et sa fin d'exploitation programmée en 2027.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle :** Mise en place des déchets amiantés

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 06/06/2014, article 3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mise en place des déchets amiantés
<b>Prescription contrôlée :</b> Procédure de mise en place des déchets amiantés
<b>Constats :</b> Le jour de l'inspection, un chargement d'amiante lié est réceptionné. Un agent du site est présent sur le lieu de déchargement afin de contrôler le bon conditionnement des déchets.
Les agents sur site suivent une formation gestion des déchets amiantés renouvelée tous les 3 ans, une session de formation est prévue courant 2022.
Suite au constat de la précédente inspection (Certains body bennes étaient partiellement éventrés et des risques d'envol de poussières d'amiante étaient rendus possibles), une réunion d'exploitation s'est tenue afin de rappeler les modes opératoires concernant la réception des déchets amiantés. Des affichages des modes opératoires ont été mis en place sur site afin de sensibiliser le personnel.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet